



PLAINTÉ N° : 21-20-0004

FRANÇOIS BRADY c. LAURA COMTOIS RUDOLPH (permis n° 65505)

Date de l'audience : 6 octobre 2020

Lieu : À distance via la plateforme TEAMS

Heure : 9 h 30

Procureure pour la plaignante : M^e Anne-Marie Jutras

Procureur pour l'intimée : Aucun

Étape : Audience sur culpabilité et sanction

Nature de la plainte : Chef 1 : Le ou vers le 12 décembre 2019, alors qu'elle était à l'emploi de la Résidence Outremont, s'est approprié, dans le tiroir du bureau de la propriétaire, de l'argent comptant appartenant à des patients de ladite résidence, le tout contrairement à l'article 16 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec et à l'article 59.2 du Code des professions;

Le Conseil de discipline : M^e Isabelle Dubuc, présidente
Mme Lise Boucher, inf. aux., membre
M. Stéphane Giguère, inf. aux., membre